

RÈGLES ADMINISTRATIVES

- Le dépôt de la demande d'aide financière doit se faire 15 jours ouvrables avant le début de la compétition (formulaire à compléter).
- L'attribution des subventions se fait 3 fois par année soit en mars, août et décembre.
- Un athlète ou un club sportif ne peut être subventionné qu'une fois par année.
- Un club sportif doit présenter une demande incluant un minimum de 3 athlètes.
- La somme des subventions attribuées aux athlètes individuels d'un même club sportif ne peut dépasser la somme maximale permise pour le club.
- Un athlète ou un club sportif doit démontrer qu'il a participé à sa compétition avant la remise de la subvention.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LA DEMANDE

1. Formulaire de candidature dûment complété.
2. Bref historique de l'évolution de l'athlète ou du club sportif et des résultats obtenus.
3. Preuve attestant que l'athlète ou le club sportif participera à une compétition sportive canadienne ou internationale.
4. Liste des athlètes et de leur lieu de résidence (pour les clubs sportifs seulement).

DOCUMENTS À REMETTRE APRÈS LA COMPÉTITION

Preuve attestant que l'athlète ou le club a participé à une compétition sportive canadienne ou internationale.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes et divers documents devront être transmis à :

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

160, 76^e Rue Est, 3^e étage
Charlesbourg (Québec) G1H 7H5
Téléphone : (418) 641-6412
Télécopieur : (418) 641-6334

Copie du formulaire dans le
www.ville.quebec.qc.ca



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES ET AUX CLUBS SPORTIFS

pour les compétitions canadiennes ou internationales



Selon sa *Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air*, la Ville de Québec s'engage à participer pleinement, avec ses partenaires, à la mise en place de conditions de pratique qui favorisent l'atteinte de niveaux d'excellence pour l'ensemble de la population et à permettre aux athlètes de haut niveau d'exprimer leur talent et d'atteindre l'excellence.



OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Soutenir financièrement les athlètes et les clubs sportifs qui participent à des compétitions canadiennes ou internationales.
- Permettre aux athlètes qui résident sur le territoire de la ville de Québec de bénéficier de l'aide de leur municipalité.
- Appuyer les athlètes et les clubs dans leurs démarches visant à atteindre les plus hauts sommets de la performance.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un athlète ou un club sportif reconnu par une association ou une fédération. Ne pas être identifié « Excellence » par ce même organisme.
- Résider, de façon permanente, à Québec.
- Participer à une compétition canadienne ou internationale :
 - pour laquelle les athlètes ou les clubs ont été désignés par leur association régionale ou leur fédération;
 - qui est reconnue par une fédération sportive;
 - qui pourrait avoir des répercussions positives sur le développement des athlètes.

SPORTS ADMISSIBLES

Les sports admissibles sont ceux reconnus par :

- Le Secrétariat au loisir et au sport du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport
- Les associations reconnues pour les personnes ayant un handicap.

MONTANTS DES SUBVENTIONS

Catégorie	Compétition hors Québec	Compétition hors Canada
Athlète (individuel)	200 \$	300 \$
Club (ou équipe)	500 \$	750 \$

DEMANDES PRIORITAIRES

Une priorité sera accordée aux athlètes et aux clubs sportifs qui répondront aux caractéristiques suivantes :

- Athlètes âgés de moins 21 ans.
- Athlètes ou clubs évoluant au sein d'une association.
- Athlètes ou clubs qui font une première demande de subvention.
- Athlètes ou clubs qui participent à une compétition représentant la conclusion des activités du calendrier régulier (finale canadienne, championnat du monde, etc.)
- Athlètes dont le sport est soutenu sur le plan du développement de l'excellence par une fédération sportive.